



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 45880

Texte de la question

Mme Segolene Royal interroge M. le ministre de la culture sur l'insuffisance de la signalétique adoptée aujourd'hui par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. En effet, le dispositif retenu suppose une structure familiale, dont malheureusement beaucoup d'enfants sont privées, puisque un enfant sur quatre regarde seul la télévision jusqu'à une heure très tardive de la soirée. Elle s'étonne que dans les motivations du CSA, ne soit pas nettement affirmée la nécessité de voir reculer, dans les programmes télévisés, la violence et les spectacles dégradants. De nombreux pays européens sont en avance sur la France, pour ce qui est de l'éthique de la communication. Elle lui demande donc de prendre des initiatives afin qu'une vision européenne soit mise en place, ce qui permettrait à la France de rattraper son retard, et à la violence de reculer sur nos écrans.

Texte de la réponse

La violence à la télévision constitue un sujet prioritaire pour les autorités européennes et les pouvoirs publics français qui, conscient des problèmes engendrés par la diffusion de certains programmes de télévision, ont récemment complété les mécanismes de protection des enfants et des adolescents et s'apprentent à prendre des mesures encore plus strictes en la matière. Au niveau européen, une recommandation du conseil de l'Europe ayant trait à la représentation de la violence dans les médias a fait l'objet de discussions avec l'ensemble des États membres de cet organisme. Elle sera adoptée lors de la conférence ministérielle de Thessalonique sur les moyens de communication qui devrait intervenir en décembre 1997. Le gouvernement veillera à donner à ce projet l'audience la plus large possible. En outre, la commission européenne a élaboré un livre vert sur la protection des mineurs et de la dignité humaine dans les services audiovisuels et d'information. L'objectif de ce livre est de susciter un débat à moyen et long terme sur deux questions fondamentales, la protection des mineurs et de la dignité de la personne humaine compte tenu de l'évolution rapide des services audiovisuels et de la multiplicité des moyens de communication. La France compte être activement présente dans ces débats qui préfigurent les enjeux de la société de demain. Enfin, au niveau national, le dispositif arrêté par le conseil supérieur de l'audiovisuel, dans la mesure où il exclut toute diffusion, sur TF1, M6, France 2 et France 3, d'œuvres à caractère pornographiques ou d'extrême violence, susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, et organise la programmation dans le temps des autres émissions en fonction de leur incidence sur les mineurs, répond aux objectifs qu'expriment l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45880

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6240

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2062